

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**DÉLIBÉRATION n° 2015/10/27-15**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 avril 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**DÉCIDE :**

**OBJET : liste des fonctions éligibles  
à la prime de charge administrative (PCA) (complément)**

Le conseil d'administration approuve la liste des fonctions éligibles à la prime de charge administrative, ainsi que le montant maximal par fonction, détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 28 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 27 avril 2016



  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE  
PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Fonctions exercées	Montant maximum 2014/2015 (en euros) cf. CT du 22/07/14 et délibération du CA n° 2014/07/22-07	Proposition de montants maxi. 2015/2016 (en euros)	Commentaires
Vice Président statuaire	10 350,00	10 350,00	
Vice Président fonctionnels	de 9 200,00 à 10 350,00	de 9 200,00 à 10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	de 5 750,00 à 8 050,00	de 5 750,00 à 8 050,00	en fonction de la charge
Président de Directoire	2 600,00	2 600,00	
Conseiller du Président	10 350,00	10 350,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	de 1 300,00 à 2 600,00	de 1 300,00 à 2 600,00	en fonction de la charge
<del>Coordinateur du Centre d'Innovation pédag.et d'évaluation</del>	<del>3 900,00</del>	<del>3 900,00</del>	
Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université	/	3 000,00	
Directeur de service commun	de 2 600,00 à 4 600,00	de 2 600,00 à 4 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	de 4 600,00 à 8 050,00	de 4 600,00 à 8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante	de 2 600,00 à 4 000,00	de 2 600,00 à 4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT	2 600,00	2 600,00	
Directeur de département de formation			
Directeur de pôle			
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante			
Responsable de site			
Directeur d'Ecole Doctorale	1 500,00	1 500,00	
Directeur du Collège Doctoral	3 000,00	3 927,36	soit 96 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 1 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	490,92	490,92	soit 12 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 2 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	1 963,68	1963,68	soit 48 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeurs unités - catégorie 3 (catégorie en fonction de la taille de l'unité)	3 927,36	3 927,36	soit 96 hetd (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX	4 000,00	4 000,00	
Chargé de projet AMIDEX	2 618,24	2 618,24	